

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 27 avril 2021 à 12 h 15 par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)

**Sont aussi présents:**

Mme Marianne Tardy, responsable des communications  
M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

Une dizaine de personnes y assistent sur Facebook.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance extraordinaire du 27 avril 2021
- 2 Adoption de l'ordre du jour du 27 avril 2021
3. **DIVERSES RÉOLUTIONS - RÈGLEMENTS**
  - 3.1 Adoption du Règlement numéro 644-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne
  - 3.2 Adoption du Règlement numéro 645-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 51 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur l'impasse Hébert
  - 3.3 Adoption du Règlement numéro 646-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 975 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Cambertin (entre le chemin Pink et la rue du Gui).
  - 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro 647 21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la Municipalité de Cantley

**AUTRES**

- 3.5 Adjudication d'un contrat pour les travaux de rénovation de la Maison des Bâisseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23

**Le 27 avril 2021**

- 3.6 Résolution de signatures pour les promesses de cession à intervenir avec les propriétaires touchés par la construction de la piste cyclable - Montée des Érables
- 4 Période de questions
- 5 Clôture de la séance et levée de l'assemblée

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021**

La séance débute à 12 h 15.

**Point 2. 2021-MC-149 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 27 AVRIL 2021**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 avril 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 3.1 2021-MC-150 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 644-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 315 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-119 et le dépôt du projet de Règlement numéro 644-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 644-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 315 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne.

Adoptée à l'unanimité

Le 27 avril 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 644-21**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 644-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 315 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES  
À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL  
SUR LES RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne pour un total de 315 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 16 mars 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 315 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 315 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les rues de Vénus, de Mercure et de Saturne, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le 27 avril 2021

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley  
Service des Travaux Publics  
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 644-21  
Date: 16 mars 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de  
pavage conventionnel

RUES DE VÉNUS, DE MERCURE ET DE SATURNE -- 1200 MÈTRES.

Description sommaire des coûts	Montants
Pavage - Enrobé bitumineux ESG-14 70 mm	202 500 \$
Rechargement des accotements	23 780 \$
Raccordement d'entrées privées	46 500 \$
Contingence	27 278 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 300 058 \$

Taxes irrécupérables 14 965 \$

GRAND TOTAL 315 023 \$

TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRondi: 315 000 \$

Le 27 avril 2021

Point 3.2      2021-MC-151      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645-21 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 51 500 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA  
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR  
L'IMPASSE HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-120 et le dépôt du projet de Règlement numéro 645-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 51 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur l'impasse Hébert, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 645-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 51 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur l'impasse Hébert.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 645-21**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 645-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 51 500 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES  
À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE  
SUR L'IMPASSE HÉBERT**

---

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur l'impasse Hébert pour un total de 51 500 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 16 mars 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 51 500 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 51 500 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**Le 27 avril 2021**

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse Hébert, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 27 avril 2021

ANNEXE A



Municipalité de Cantley  
Service des Travaux Publics  
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 645-21  
Date: 16 mars 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de  
traitement de surface double

IMPASSE HÉBERT - 350 MÈTRES.

Description sommaire des coûts	Montants
Revêtement en traitement de surface double	33 300 \$
Rechargement des accotements	3 480 \$
Raccordement d'entrées privées	7 800 \$
Contingence	4 458 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	49 038 \$
Taxes irrécupérables	2 446 \$
GRAND TOTAL	51 484 \$
TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	51 500 \$

Point 3.3

2021-MC-152

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-21 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 975 000 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA  
RÉFECTION DE LA RUE CAMBERTIN (ENTRE LE CHEMIN PINK  
ET LA RUE DU GUI)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-121 et le dépôt du projet de Règlement numéro 646-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 975 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Cambertin (entre le chemin Pink et la rue du Gui), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Madame la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 646-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 975 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Cambertin (entre le chemin Pink et la rue du Gui).

Adoptée à l'unanimité

Le 27 avril 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-21**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 646-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 975 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES  
À LA RÉFECTION DE LA RUE CAMBERTIN  
(ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE DU GUI)**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la rue Cambertin (entre le chemin Pink et la rue du Gui) pour un total de 975 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 31 mars 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 975 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 975 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 27 avril 2021

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Municipalité de Cantley  
Service des Travaux Publics  
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 646-21  
Date: 31 mars 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de  
réfection de la rue Cambertin

Du chemin Pink à la rue du Gui - 460 mètres.

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	20 000 \$
Protection de l'environnement	5 000 \$
Mantien de la circulation et de la signalisation	22 500 \$
Travaux préparatoires	3 900 \$
Éléments de drainage	69 050 \$
Chaussée et revêtement bitumineux	432 010 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	6 490 \$
Travaux de réfection	8 757 \$
Gestion & disposition de sols contaminés	172 520 \$
Contingence	111 034 \$
Ingénierie et surveillance	39 623 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	12 800 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	928 684 \$
Taxes irrécupérables	46 318 \$
GRAND TOTAL	975 002 \$
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI:	975 000 \$

Point 3.4

2021-MC-153

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 647 21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$ POUR LA  
CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE  
GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES AINSI QUE LA  
CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET  
ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité;
- dépose le projet de règlement numéro 647-21 intitulé Règlement numéro 647-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 236 500 \$ pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité

Le 27 avril 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-21**

---

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 236 500 \$  
POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE  
NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET  
L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la confection d'un plan directeur comprenant le guide de normes signalétiques, ainsi que la conception et l'installation des panneaux et enseignes de la municipalité (voir l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante pour le détail des travaux), pour un total de 236 500 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des communications en date du 23 avril 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 236 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 236 500 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 27 avril 2021

## ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### ANNEXE A



Municipalité de Cantley  
Service des communications  
Estimation

Règlement d'emprunt

No: 047-21  
Date: 23 avril 2021

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE POUR LA CONFECTION D'UN PLAN DIRECTEUR COMPRENANT LE GUIDE DE NORMES SIGNALÉTIQUES, AINSI QUE LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET ENSEIGNES DE LA MUNICIPALITÉ**

Description sommaire des coûts	Montants
Concepts préliminaires (croquis)	3 700 \$
Plan directeur, guide de normes signalétiques et concepts avancés (dessins techniques)	16 500 \$
Construction des enseignes	144 800 \$
Installation	52 500 \$
Contingence	7 500 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 225 000 \$

Taxes irrécupérables 11 222 \$

GRAND TOTAL 236 222 \$

TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 236 500 \$

### ANNEXE B



Municipalité de Cantley  
Service des communications  
DÉTAIL DES TRAVAUX

Règlement d'emprunt

No: 047-21  
Date: 23 avril 2021

**DÉVELOPPEMENT DES CONCEPTS DE DESIGN ET INSTALLATION DES PANNEAUX SUIVANTS :**

1. Identification des entrées de la municipalité (3 adresses - 2 panneaux installés)
2. Identification des bâtiments municipaux (6 adresses - 7 panneaux installés)
3. Identification des parcs, attraits touristiques, règlements et conditions d'utilisation (25 adresses - 36 panneaux installés)
4. Panneaux ponctuels (5 concepts - 11 panneaux)
5. Signalisation directionnelle d'orientation (9 panneaux)
6. Identification intérieure des bâtiments (signalisation et identification des salles et bureaux de deux bâtiments)
7. Plaques commémoratives ou de reconnaissance (3 adresses)
8. Kit de sensibilisation routière (2)
9. Enseignes numériques (seulement les concepts et dessins techniques - 2)

Le 27 avril 2021

Point 3.5      2021-MC-154      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES BÂTISSEURS (HÔTEL DE VILLE) - CONTRAT NO 2021-23

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont nécessaires à la Maison des Bâtisseurs afin de maximiser l'utilisation des lieux et des postes de travail des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Bâtisseurs nécessite le renfort de la structure du plancher et la modification ou ajouts de poutres, poutrelles, colonnes et fondation sur une zone du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de revoir les installations électromécaniques et la distribution électrique des lieux, étant rendus désuets;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 30 mars 2021 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de rénovation de la Maison des Bâtisseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2021 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no° 2021-23;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Boless Inc	1 328 700 \$
Les Industries CAMA	1 381 200 \$
6739741 Canada Inc./ Gestion D.M.J.	1 393 412 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Boless Inc a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Boless Inc pour la somme de 1 328 700 \$ taxes en sus, pour les travaux de rénovation de la Maison des Bâtisseurs (hôtel de ville) - Contrat no 2021-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19 et un second règlement d'emprunt à être éventuellement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.6      2021-MC-155      RÉSOLUTION DE SIGNATURES POUR LES PROMESSES DE CESSIION À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LA CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE - MONTÉE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut procéder à la construction d'une piste cyclable sur la montée des Érables;

**Le 27 avril 2021**

CONSIDÉRANT QU'une parcelle de terrain à acquérir sur les lots de certains propriétaires de la montée des Érables est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend faire les travaux au courant de la saison estivale 2021 et qu'elle a besoin de l'autorisation des propriétaires pour faire les travaux avant que les procédures liées au cadastre soient complétées et que l'acte notarié de cession soit signé;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux travaux à l'été 2021, la Municipalité a besoin d'obtenir la promesse des propriétaires de céder la parcelle de terrain nécessaire au prix de l'évaluation effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les promesses de cession pour l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sur la montée des Érables à Cantley ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 5. 2021-MC-156 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 avril 2021 soit et est levée à 12 h 31.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 27 avril 2021

Signature : \_\_\_\_\_